



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2018-03-010

PUBLIÉ LE 14 MARS 2018

Sommaire

siapp

41-2018-03-14-001 - Arrêté Préfectoral du 14 mars 2018 portant modification de la commission départementale de surendettement des particuliers de Loir-et-Cher (4 pages)

Page 3

siapp

41-2018-03-14-001

Arrêté Préfectoral du 14 mars 2018 portant modification de
la commission départementale de surendettement des
particuliers de Loir-et-Cher

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Arrêté du
portant modification de la commission départementale
de surendettement des particuliers de Loir-et-Cher

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L 712-4 et R 712-1 à R 712-12 relatifs à la mise en place, à l'organisation et au fonctionnement de la commission de surendettement des particuliers ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu la lettre du 22 février 2018 du conseil départemental de Loir-et-Cher désignant Mmes Elisabeth MIRAUX et Hélène HERMELIN, conseillères en économie sociale et familiale, pour siéger à la commission de surendettement des particuliers de Loir-et-Cher à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission chargée d'examiner, en Loir-et-Cher, les situations de surendettement des particuliers et des familles de l'ensemble du département est composée ainsi qu'il suit :

Président : le préfet de Loir-et-Cher représenté par son délégué, Mme Christine GUERIN, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher (DDCSPP) ou, en cas d'empêchement, par M. Philippe CHOQUEUX, chef du service solidarité, hébergement, logement à la DDCSPP de Loir-et-Cher.

Vice-président : le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ou sa déléguée, Mme Lucile LIONS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de Loir-et-Cher.

Membres :

- **au titre de la Banque de France** : le directeur de la Banque de France (succursale de Blois) ou son représentant
- **au titre des représentants de l'association française des établissements de crédit et des établissements d'investissement (AFECEI)**:
 - Mme Karine LETOURNEUR, responsable du recouvrement des particuliers - Crédit agricole Val de France, titulaire,
 - Mme Valérie DECALUWE, conseillère en surendettement, Oney Bank, suppléante.
- **au titre des représentants des associations familiales ou de consommateurs** :
 - M. Michel CHASSIER, Union fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir 41).

.../...

• **au titre de leur expérience sociale :**

- Mme Stéphanie LAMOUREUX, remplacée à compter du 1^{er} avril 2018 par Mme Elisabeth MIRAUX, conseillère en économie sociale et familiale au conseil départemental de Loir-et-Cher, titulaire,
- Mme Clémence THUREL, remplacée à compter du 1^{er} avril 2018 par Mme Hélène HERMELIN, conseillère en économie sociale et familiale au conseil départemental de Loir-et-Cher, suppléante.

• **au titre de leur expérience juridique :**

- Mme Maryline THUAULT, directrice de l'agence départementale d'information sur le logement de Loir-et-Cher (ADIL-Espace Info Energie), titulaire.

Article 2 : En cas d'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, la présidence est assurée par le délégué du préfet ou, à défaut, par la déléguée du directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher.

Article 3 : La commission a son siège à la Banque de France, (succursale de Blois) qui en assure le secrétariat.

Article 4 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre des sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°41-2017-11-02-008 du 2 novembre 2017 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **14 MARS 2018**



Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Julien LE GOFF

